Ville de Tournefeuille

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME NADEGE BARATS

N° A23-003

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R. 2122-8 et R2122-10 ;

VU la délibération n°20-017 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU l'arrêté municipal n°77 A 2022 en date du 28 juillet 2022 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nadège BARATS en qualité de Directrice juridique, marchés publics et achats ;

CONSIDERANT que Madame Nadège BARATS occupe les fonctions de Directrice juridique, marchés publics et achats de la Ville de TOURNEFEUILLE, sous l'autorité du Maire,

ARRETE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à Madame Nadège BARATS, Directrice juridique, marchés publics et achats, à l'effet de signer :

- Les bons de commande pour l'achat des matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement courant de la direction juridique, marchés publics et achats ainsi que pour des achats d'investissement inférieurs à 25 000 € HT ;
- Toutes correspondances et actes de gestion courante n'emportant pas décision dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.
Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 19 janvier 2023

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE R.F. 31170

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230119-A23-003-AR
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023